

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 28 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, L. BRARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 12 ) :**

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS  
AF. BOURAT mandante a pour mandataire M. RABUSSIÉ  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD  
K.WEINLAND mandante a pour mandataire F. MERY  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ  
C. PAILLER mandant a pour mandataire G. MICHAUD  
E. FARHAT mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire

**EXCUSES ( 1 ) :**

A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Acquisition de l'emprise destinée au commissariat située dans l'ilot de Laâge appartenant à l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine**

*L'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA) a acquis l'ancienne école de gendarmerie de Châtellerault, dénommée Ilot de Laâge, le 7 juin 2016, dans le cadre de la convention de portage signée avec la commune de Châtellerault le 28 janvier 2016. Cette convention qui court jusqu'en juin 2024 doit permettre la reconversion de ce site d'une surface de 3,8 hectares.*

*Fin 2016, l'EPF a procédé à une première tranche de démolitions de bâtiments afin de permettre l'installation du chapiteau de l'Ecole de Cirque, au sud-ouest du site. Cette emprise a fait l'objet d'une division parcellaire créant la parcelle cadastrée section CY n°422 d'une surface de 4179 m<sup>2</sup> qui a été mise à disposition de l'Ecole de Cirque.*

*Le secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI), travaillant sur le besoin de relogement de la police nationale de Châtellerault, s'est intéressé au bâtiment d'hébergement n°24 situé à l'est de l'emprise dévolue à l'Ecole de Cirque, côté rue du 14ème Régiment d'Artillerie. L'Etat, l'EPF et la commune ont signé un protocole d'accord le 15 juin 2017 mettant à disposition ce bâtiment ainsi que le hangar bordant la rue au profit du Ministère de l'Intérieur, pour que la réhabilitation puisse être étudiée et les travaux engagés avant que la propriété soit transférée à l'euro symbolique par la ville.*

*Suite aux études préalables, fin 2017 le SGAMI a obtenu un avis favorable du Ministère de l'Intérieur pour mener à bien l'implantation du commissariat sur ce site.*

*Aussi, le SGAMI ayant déposé un permis de construire le 29 octobre 2018, il convient dorénavant de procéder au rachat de la parcelle cadastrée section CY n°421, d'une surface de 3121 m<sup>2</sup>,*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 7 février 2019**

**n°8**

**page 2/3**

*moyennant un prix de 106 382,62 euros. Ce prix correspond au prorata des frais engagés par l'EPF sur tout le site de l'ilot de Laage (acquisition, études, frais de portage), à l'exception des coûts de démolition, qui n'ont pas été répercutés sur la valeur de cette parcelle.*

*Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** le protocole d'accord entre l'Etat, l'EPF et la commune portant sur les travaux et la cession d'une emprise incluant les bâtiments n°24 et n°21 pour la construction d'un commissariat,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir l'ensemble immobilier situé rue Louis Braille à Châtellerault, cadastré section CY n°421, d'une contenance de 3121 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine dont le siège social est situé 107 boulevard du Grand Cerf à Poitiers (86000), représenté par M. Pascal HORNUNG, directeur général par intérim, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 106 382,62 euros,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'étude de Me MAGRE, notaire à Châtellerault, représentant l'acquéreur, auquel est associé Me ~~XXX~~, représentant le vendeur.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/4210.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/02/2019

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 7 février 2019**

**n°8**

**page 3/3**

Publié à la mairie, le

**8 FEV 2019**

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

